

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 31 JANVIER 2022**

Délibération : **2022-01- 2**  
 OBJET : **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION  
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022  
POUR LA REHABILITATION DU CHATEAU DU HAUT-GESVRES**  
 Nomenclature : **7.5.1**

**En exercice : 27**

**Présents : 18**

**Pouvoirs : 9**

**Absents : 0**

**Votants : 27**

Délibération comportant :

Annexe : /

Le trente et un janvier deux mille vingt-deux à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt et un janvier deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Frédéric CHAPEAU, Béatrice MIERMONT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Emile FORTINEAU, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENEC

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Claude RINCE donne pouvoir à Romain MONDEJAR, Benjamin VACHET donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Augustin MOULINAS donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Margaux BOURRIAUD donne pouvoir à Béatrice MIERMONT, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Mickaël MENDES, Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Jean-Marc COLOMBAT, Alizée GUIBERT donne pouvoir à Valérie ROBERT, Priscilla DECOTTIGNIES donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

**Rapporteur : Isabelle GROLLEAU**

La Préfecture de Loire-Atlantique a lancé le 29 octobre dernier un appel à projet commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de subvention à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2022.

Les catégories d'opérations prioritaires ont été définies comme suit :

- Bâtiments publics,
- Renforcement et maintien des services publics,
- Attractivité des territoires,
- Transition écologique, énergétique, numérique et mobilités,
- Résilience sanitaire et écologique,
- Accueil de nouvelles populations,
- Ingénierie territoriale.

Conformément à la liste des communes pouvant bénéficier de la DETR, la commune de Treillières y est éligible.

Il est proposé de présenter au titre de la DETR 2022, la réhabilitation du Château du Haut-Gesvres au titre des Bâtiments publics.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
Lot 1 - Maçonnerie - VRD	708 050,00 €
Lot 2 - Charpente	59 000,00 €
Lot 3 - Couverture	121 000,00 €
Lot 4 - Menuiseries extérieures	48 000,00 €
Lot 5 - Métrallerie - Serrurerie	4 500,00 €
<b>Coût HT</b>	<b>940 550,00 €</b>

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Base subventionnable (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	800 000,00 €	280 000,00 €	Sollicité	29,77%
Conseil régional	729 166,00 €	114 248,00 €	Acquis	12,15%
<b>Sous-total</b>		<b>394 248,00 €</b>		
Autofinancement	940 550,00 €	546 302,00 €		58,08%
<b>Coût HT</b>		<b>940 550,00 €</b>		

Vu la présentation en commission Ressources du 18 janvier 2022.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- DE SOLLICITER une subvention auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 pour la réhabilitation du château du Haut Gesvres, conformément au plan de financement joint ;
- DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à cette opération ;
- DE S'ENGAGER à la réalisation de cette opération.

**Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 31 janvier 2022  
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20220131-2022-01-02-DE  
Date de télétransmission : 02/02/2022  
Date de réception préfecture : 02/02/2022